

# Guide de l'assurance ULM



Années 2013 - 2016



La FFPLUM est membre du





Fédération  
**RSA**



## “ Ensemble, ” assurons-nous !

L'UFEGA (Union des Fédérations Gestionnaires d'Assurances) est née de la volonté des Présidents de la FFVL, de la FFPLUM, de la FFV, du RSA et de la FFG, de proposer à leurs pilotes la meilleure protection possible en cas d'accident.

La meilleure, c'est-à-dire la plus performante, celle qui présente le meilleur rapport qualité/coût de prime. L'UFEGA n'a pas en effet pour but essentiel de présenter forcément les primes les plus basses, au détriment de la teneur des contrats. Étudiés, discutés, négociés par des pilotes de chacune de nos pratiques aéronautiques, ils sont tout à fait adaptés à nos besoins réels et aux situations parfois dramatiques auxquelles nous-mêmes et nos familles peuvent être confrontés.

Notre force principale des risques est la mutualisation entre nos différentes Fédérations.

« Ensemble » nous sommes une bien meilleure force de négociation, respectée pour ses compétences et le nombre de ses pilotes ; nous « lisons » également les résultats et permettons ainsi à chaque Fédération de pouvoir faire face dans les meilleures conditions aux années difficiles sur le plan de l'accidentologie.

Notre courtier, Air Courtage Assurances, est notre conseiller technique, notre ambassadeur et notre

intervenant auprès de nos assureurs : Catlin pour les RC et Chubb pour les IA. Il traduit à leur intention nos impératifs, fait des propositions et défend nos intérêts auprès d'eux. L'UFEGA lui fait confiance depuis 10 ans ; à juste titre puisque le résultat concret se traduit par des primes RC en baisse.

Ce guide, conçu pour vous par des pilotes, doit vous permettre de mieux appréhender les particularités du monde de l'assurance ; de mieux connaître vos droits et vos devoirs dans ce domaine ainsi que de vous familiariser avec un « vocabulaire » bien spécifique. N'hésitez pas à le consulter avant toute décision.

C'est « ensemble » que nous volons, rassemblés au sein de chacune de nos Fédérations !

C'est « ensemble » que nous nous protégeons mutuellement, rassemblés au sein de l'UFEGA !

Bons vols et surtout soyez prudents... suffisamment pour ne jamais avoir besoin des services de nos assureurs !



**Dominique Méreuze**  
Président de la FFPLUM  
Président de l'UFEGA



Le Guide de l'Assurance ULM édition 2013-2016 est un document d'information non-contractuel.  
FFPLUM - 96 bis, rue Marc Sangnier - 94704 Maisons-Alfort cedex.  
Tél. 01 49 81 74 43 - Fax. 01 49 81 74 51  
ffplum@ffplum.com • www.ffplum.com

Directeur de la Publication : **Dominique Méreuze**  
Rédacteur en Chef : **Sébastien Perrot**  
A collaboré : **Caroline Cognet-Renard** (Air Courtaige Assurances)

Réalisation : **Mageral & Associés** - 01 47 25 35 25  
Photos : FFPLUM - Tous droits réservés. 11.2012

# sommaire

<b>S'assurer</b> , une obligation	→	<b>2</b>
<b>L'assurance</b> pour les autres et pour moi	→	<b>3</b>
Principe et <b>avantages UFEGA</b>	→	<b>4</b>
<b>Assurances complémentaires</b>	→	<b>6</b>
En pratique, <b>questions</b> les plus <b>fréquentes</b>	→	<b>7</b>
<b>Comment remplir</b> mon formulaire	→	<b>8</b>
Partagez vos expériences <b>avec Basulm</b>	→	<b>10</b>
Je suis <b>élève pilote</b>	→	<b>11</b>
Je suis <b>pilote club</b>	→	<b>13</b>
Je suis <b>pilote propriétaire</b>	→	<b>15</b>
Je suis <b>pilote non-propriétaire</b>	→	<b>20</b>
Je suis <b>pilote instructeur</b>	→	<b>21</b>
Je suis <b>dirigeant de club</b> ou <b>responsable d'un OBL</b> affilié	→	<b>23</b>
<b>Exploitant</b> de plateforme ULM	→	<b>25</b>
<b>Lexique</b> assurance	→	<b>26</b>
Procédure en cas de <b>sinistre</b>	→	<b>32</b>

**1**

C'est pour répondre aux **obligations légales faites par le Code du Sport aux fédérations sportives** :

- Obligation de proposer à leurs adhérents une assurance les garantissant pour les **risques de dommages corporels** (Article L321 - 6 du Code du Sport), les garanties proposées étant facultatives mais **VIVEMENT CONSEILLÉES**.
- Obligation d'attirer l'attention de leurs adhérents sur la **possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires**.
- **Obligation d'assurance responsabilité civile pour les structures, les préposés, les pratiquants**, les organisateurs et toute personne qui prête son concours en cas de dommages occasionnés à des tiers dans le cadre de leurs activités (L321-1 du Code du Sport).

**2**

C'est également pour répondre aux **obligations dictées par le règlement CE 785 - 2004** qui impose aux exploitants d'aéronefs (hors paramoteur) de souscrire des montants minima d'assurance de responsabilité civile pour tous les vols à l'intérieur, à destination, en provenance ou au-dessus du territoire d'un État membre de la communauté européenne.

 → **Rappels concernant ce règlement entré en vigueur le 30 avril 2005**

- Est considéré comme exploitant d'aéronefs, « la personne ou l'entité qui, sans être transporteur aérien, gère effectivement de manière continue l'utilisation ou l'exploitation de l'aéronef ; la personne physique ou morale, au nom de laquelle l'aéronef est immatriculé, est présumée être exploitant, sauf si cette personne peut prouver que l'exploitant est une autre personne. ». Article 3 c du règlement.
- Dès lors qu'une machine est utilisée pour un vol, elle doit obligatoirement être assurée en responsabilité civile contre les risques ordinaires, mais aussi contre les risques liés à la guerre et au terrorisme lorsqu'elle est utilisée pour des opérations commerciales (hors formation au pilotage). Article 2 du règlement.

**L'assurance fédérale vise donc à protéger les pratiquants et les structures en conformité avec ces diverses obligations légales.**

## → L'assurance : pour les autres et pour moi

Quel que soit votre rôle à bord (pilote breveté, instructeur ou élève), vous encourez des risques liés à votre pratique aéronautique.

### 1 POUR LES AUTRES

Il est tout d'abord de votre responsabilité de protéger les autres des conséquences d'un accident dont vous seriez à l'origine. Pour cela, vous devez souscrire :

#### Une assurance **RESPONSABILITE CIVILE (RC)**

Vis-à-vis des tiers et du passager que vous pouvez transporter. Cette assurance consiste à prendre en charge les réclamations dont on peut faire l'objet lorsqu'on crée un dommage à autrui. Si vous emportez un passager, vous devrez obligatoirement opter pour les formules d'assurance BIPLACE.



→ L'assurance RC est obligatoire pour tout vol entrepris. Vous êtes libre de souscrire l'assurance auprès du courtier d'assurances fédéral AIR COURTAGE ASSURANCES ou tout autre assureur de votre choix.

### 2 POUR MOI-MÊME

Ensuite, vous pouvez décéder ou être victime de graves séquelles à l'issue d'un accident. Pour cela, vous pouvez souscrire :

#### Une assurance **INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE (IA)**.

Celle-ci garantit le versement d'un capital décès ou d'un capital invalidité en cas d'accident. Lorsque vous optez pour la garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE proposée par la FFPLUM, vous vous assurez un capital décès de 16 000 €. En cas d'invalidité permanente totale les 16 000 € sont versés également intégralement. Si l'invalidité est partielle, l'indemnisation sera fonction du taux d'invalidité constaté (seuil d'intervention de l'assurance au-delà d'un taux de 15 %).



→ L'assurance IA est facultative, chacun pouvant décider de se protéger lui-même et/ou de protéger sa famille. Dans tous les cas, les capitaux proposés par l'assurance IA de base peuvent être insuffisants du fait de votre situation personnelle et/ou professionnelle. Vous pouvez souscrire des capitaux complémentaires en contactant AIR COURTAGE ASSURANCES ou en vous connectant sur le site Web [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) → espace Fédérations → FFPLUM.

## → L'UFEGA et son principe



### Le poids des plus de 63 000 adhérents

rassemblés au sein de l'UFEGA (Union des Fédérations Gestionnaires d'Assurances) et la mutualisation de leurs risques a porté ses fruits à l'occasion de l'appel d'offres quadri-annuel mené début 2012 en vue du placement du programme d'assurances 2013 - 2014- 2015 - 2016.

## → L'UFEGA et ses avantages +

- + **Pas d'augmentation tarifaire RC depuis 2004 malgré**
  - un environnement juridique complexe (non-acceptation du risque, judiciarisation grandissante de notre société, réclamations de plus en plus fréquentes...)
  - un contexte financier et technique particulièrement morose (sinistralité, règles de solvabilité des compagnies d'assurances, crise économique...)
- + **Maintien de la mutualisation entre toutes les classes d'ULM**
  - pendulaires, multiaxes, autogires, aérostats, paramoteurs, hélicoptères ULM.
- + **Passerelles UFEGA**
  - des solutions existent pour éviter de payer une double assurance RC quand vous pratiquez dans plusieurs fédérations membres de l'UFEGA. Contactez AIR COURTAGE ASSURANCES.
- + **L'assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT Pilote UFEGA**
  - **Bénéficiez d'une protection multi-activités PERFORMANTE et ECONOMIQUE** : grâce à l'UFEGA, il est inutile d'avoir à s'acquitter du règlement de plusieurs primes d'assurances INDIVIDUELLE ACCIDENT dès lors que vous pratiquez **plusieurs activités aériennes au sein des fédérations membres de l'UFEGA** : pra-

## Les compagnies d'assurance

### Le courtier d'assurances



représentant  
des fédérations  
membres  
de l'UFEGA,  
auprès des  
compagnies  
d'assurance

CATLIN

Responsabilité Civile



IA Pilote et Passager



Assistance rapatriement



Protection juridique

tique du Vol à Voile, de l'hélicoptère, de l'avion à usage restreint (CNRA, CNRAC, CDNR, CNSK), de l'avion CDN de plus de 30 ans, du vol libre (volant ou non volant), sous réserve que vous soyez détenteur d'une licence fédérale auprès de la ou des fédérations de référence (FFVV, FFG, RSA, FFVL)<sup>1</sup>.

- **L'INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE UFEGA** couvre également les vols entrepris en tant que pilote ou passager sur **avions monomoteurs à piston**.



Cette IA PILOTE UFEGA  
peut être souscrite par  
tout pilote INSTRUCTEUR,  
ELEVE, PASSAGER,  
volant souvent !



### Risques terrestres d'exploitation

- **pour les groupements sportifs affiliés à la FFPLUM** : l'assureur CATLIN garantira également désormais les risques terrestres d'exploitation : accident au sol n'impliquant pas un aéronef, intoxication alimentaire...



### ULM identifiés dans des pays limitrophes acceptés par l'assureur fédéral

(à l'exclusion de la République d'Andorre)

<sup>1</sup> : Par dérogation à la présente convention pour la FFPLUM, la licence fédérale FFVL n'est toutefois pas requise lorsque la pratique du delta, parapente, speed-riding s'effectue à titre privé.

# → Assurances complémentaires

Demandes de devis sur  
[www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)  
ou 0800 777 107

La pratique de l'ULM n'est pas sans risque... Les assurances proposées par la FFPLUM constituent le strict minimum (Responsabilité Civile, Individuelle Accident, Assistance) et peuvent ou doivent, selon votre situation personnelle, être complétées par des assurances complémentaires. **Découvrez les offres complémentaires proposées par AIR COURTAGE ASSURANCE, courtier fédéral :**

## « Assurance de Prêt » pour les Pilotes Emprunteur Pilote amateur ou professionnel, vous empruntez pour un achat immobilier ?

Les contrats d'assurances emprunteurs proposés sur le marché excluent souvent la pratique de l'avion, ULM, etc...

AIR COURTAGE a créé le contrat ASSURANCE DE PRET incluant toutes les pratiques aériennes, y compris ULM.

- Activités aéronautiques incluses, y compris en compétition
- Pas de majoration pour les fumeurs

## Pour vous et votre famille

### « SUP'AIRSPORTS » L'assurance Décès - Invalidité sur-mesure du pilote

- Réservée aux pilotes amateurs ou professionnels
- Capital Décès / Invalidité jusqu'à 700 000 €
- Indemnités journalières jusqu'à 300 € / jour

## Assurance «COMPLEMENT'AIR SANTÉ» DU PILOTE

Votre tarif Complémentaire Santé augmente..... Comparez et découvrez notre nouvelle offre comprenant :

- Un budget pour votre visite médicale de non contre-indication à la pratique aérienne
- Un forfait « blessures » en cas d'accident survenu lors de votre pratique aérienne.

## Pour votre ULM

### Casse ULM

Pour les dommages matériels à votre ULM (incendie, vol, collision, etc.)

#### LES « PLUS »

- Tarif adapté selon usage (privé, club)
- Pas de limite d'âge pour assurer votre ULM
- Valeur assurée au choix (valeur agréée ou premier risque)

- Possibilité d'assurer pour un moindre coût la CASSE de votre machine lorsqu'elle est au SOL uniquement (moteur à l'arrêt)

#### SPECIAL PARAMOTEUR :

- Valeur assurée jusqu'à 15 000 €
- Couvre l'ensemble de votre matériel déclaré (voile, sellette, casque, chariot, moteur....)

## Pour votre hangar

**Vous êtes propriétaire ou locataire  
d'un HANGAR, et vous abritez des  
aéronefs ?**

AIR COURTAGE a conçu un contrat spécifique  
HANGAR PARKING D'AERONEF

#### LES « PLUS »

- Garantie des machines stationnées à l'intérieur du hangar et à ses abords immédiats
- Couvre les aéronefs en stationnement vous appartenant ou appartenant à des tiers
- Prise en charge de la franchise restant à la charge du propriétaire de l'aéronef endommagé si celui-ci dispose par ailleurs d'une assurance CASSE

## → En pratique, les questions les plus fréquentes

*Je souhaite souscrire aux assurances proposées par la FFPLUM sur le bulletin fédéral. Comment faire ?*

- Deux solutions pour souscrire :
  - Soit directement par Internet sur le site de la FFPLUM [www.ffplum.com](http://www.ffplum.com). Vous serez aussitôt assuré !
  - Soit par courrier, en retournant le formulaire "Demande de Licence Fédérale et Assurance " complété et signé, accompagné de votre chèque à l'ordre de la FFPLUM.

*A quelle date passe-t-on au tarif du mois suivant ?*

- Tout mois commencé est dû. Par conséquent, le tarif change au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

*Quelles sont les limites géographiques du contrat fédéral ?*

- Les limites géographiques du contrat RESPONSABILITES CIVILES AERIENNES n° HG3000355401 souscrit auprès de l'assureur CATLIN sont les suivantes : MONDE ENTIER à l'**exclusion des pays suivants** :
  - Etats-Unis d'Amérique
  - Algérie, Burundi, Cabinda, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Erythrée, Ethiopie, Côte d'Ivoire, Libéria, Nigeria, Somalie, République du Soudan, Soudan du Sud
  - Colombie, Equateur, Pérou
  - Afghanistan, Jammu & Kashmir, Myanmar, Corée du Nord, Pakistan
  - Géorgie, Nagorno-Karabakh, District Fédéral du Caucase Nord
  - Iran, Irak, Libye, Syrie, Yémen
  - Tout pays où l'aéronef assuré est opéré en violation des sanctions des Nations Unies ET/OU de l'Union européenne.

Les limites géographiques du contrat INDIVIDUELLE ACCIDENT n°6481.2654 souscrit auprès de l'assureur CHUBB sont les suivantes : Monde entier à l'exclusion de : *Etats-Unis, Canada, Japon, Chine, Iran, Afghanistan, Irak, Libéria, Palestine, Rwanda, Sierra Léone, Somalie, Soudan, République Démocratique du Congo, Nigéria, Angola, Tchétchénie, Timor Oriental, Yémen et tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies (Cuba, Corée du Nord).*

*Que faire si je souhaite me rendre dans un pays exclu ?*

- Merci de contacter AIR COURTAGES ASSURANCES en précisant :
  - Votre numéro de licence, votre nom et n° FFPLUM de votre club/ école, les garanties d'assurances que vous avez souscrites auprès de la FFPLUM, les pays pour lesquels vous sollicitez un accord des assureurs, lieu de séjour, la période souhaitée pour cette extension : date début de séjour ? Date de fin de séjour ? Nature du déplacement que vous allez effectuer à destination de ce(s) pays, et si vous allez transporter un passager (si pilote BIPLACE).

# Comment remplir le formulaire



**Licence et Assurance en temps réel par Internet**

Vous pouvez remplir votre formulaire de licence et d'assurance par Internet [www.ffplum.com](http://www.ffplum.com) (règlement sécurisé par carte bancaire)



Vous pouvez le remplir avec le bulletin papier que vous renvoyez à la Fédération avec l'enveloppe-T.

Pour la 1<sup>ère</sup> licence, visite médicale de non contre-indication

## Partie assurance

Elle comporte 5 Garanties

### Garantie 1

RC utilisateur + IA

### Garantie 2

RC aéronef

### Garantie 3

IA seule

### Garantie 4

IA passager

### Garantie 5

RC exploitant plateforme

**→ Souscription Licence**

→ **Souscription Assurance**

**1** **RC Utilisateur + IA** (RC Utilisateur + IA) (RC Utilisateur + IA) (RC Utilisateur + IA) (RC Utilisateur + IA) (RC Utilisateur + IA)

**2** **RC Aéronef** (RC Aéronef) (RC Aéronef) (RC Aéronef) (RC Aéronef) (RC Aéronef)

**3** **RC Exploitant Plate-Forme IA** (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA)

**4** **RC Exploitant Plate-Forme IA** (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA)

**5** **RC Exploitant Plate-Forme IA** (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA) (RC Exploitant Plate-Forme IA)



En aucun cas vous ne pouvez souscrire les Garanties 1 et 2 ensemble ! Dans tous les cas, il est recommandé de prendre l'IA.



## Partie licence

3 volumes à renseigner

identification

cotisations

statistiques



Lire la notice d'information



Règlement :

**Additionnez** la partie **licence** et la partie **assurance**.

Vous pouvez payer par chèque ou par carte bancaire, directement à la FFPLUM ou par l'intermédiaire de votre club.

**Ne faites pas de chèque à l'ordre de l'assureur.**



Vous recevrez votre licence et votre assurance à votre adresse personnelle.

# Le parachute sauve des vies,



# pensez-y.



A screenshot of the AIR ASSURANCES website. The header features the AIR logo and navigation links like 'Nous contacter' and 'Newsletter'. Below the header, there are sections for 'AIRSPORTS ASSURANCES', 'ADJUEUR GROUPE', 'AIR COURTAGE AVIATION', and 'AIR ENTREPRISES'. A large banner image shows a person in a parachute and a small airplane. The main content area includes 'Actualités' with news items, a login button for 'Espace Licencié', and a video player with a 'VIDEO' button. The footer contains 'Produits', 'Partenaires', and 'Liens utiles'.

→ [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) → WEB TV FFPLUM

## → Je suis élève pilote

### En tant qu'élève vous êtes à tout moment sous la responsabilité de votre instructeur, par conséquent :

- Lors des vols en doubles commandes, vous êtes assimilé à un passager au titre de la RC.
- Au cours des vols lâchés (autorisés par l'instructeur), vous restez sous la responsabilité de votre instructeur, à condition d'être licencié à la FFPLUM, pour les dommages causés aux tiers. En revanche vous n'êtes plus assimilé à un passager et n'êtes donc plus couvert pour vos dommages corporels au titre de la RC admise de votre instructeur et de l'Individuelle Accident Passager, si option souscrite. Nous vous conseillons donc de souscrire une Individuelle Accident (option n°3)

### *Comment remplir mon bulletin ?*

- Souscrire la licence. Attention, le prix de la cotisation est différent selon l'âge (plus ou moins de 25 ans ! ) et la date de souscription.
- S'il s'agit de votre première licence vous devez passer une visite de non contre-indication auprès de n'importe quel médecin. Il ne s'agit pas d'une visite aéronautique.
- Souscrire une Individuelle Accident (option 3). Non obligatoire, mais vivement recommandée.



**Faites cela avec l'aide de votre instructeur qui vous indiquera la marche à suivre.**

### *Si je souscris l'Individuelle Accident vivement recommandée, à hauteur de combien suis-je assuré ?*

- Vous êtes assuré pour un capital de 16 000 € en cas de décès. Ce capital sera versé au bénéficiaire que vous aurez désigné sur le formulaire. En cas d'invalidité, vous serez personnellement le bénéficiaire du capital versé, dont le montant variera selon votre taux d'invalidité après l'accident.



**Le capital de base Individuelle Accident est limité à 16 000 € et ne comporte pas d'indemnités journalières. Pour toute augmentation de capitaux ou pour la souscription de garanties complémentaires, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES.**



### *J'étais élève pilote et je deviens pilote breveté ; je vole uniquement sur machines club. Comment m'assurer ?*

- En tant qu'élève pilote, si vous avez souscrit l'Individuelle Accident (**option 3**), comme nous le conseillons vivement, cette garantie continue à jouer maintenant que vous êtes breveté. Dans le cas contraire, nous réitérons notre conseil de souscrire l'Individuelle Accident.
- En revanche, vous devez vérifier que les machines sur lesquelles vous allez voler sont bien assurées en RC lorsque vous en serez le pilote. Les clubs assurent généralement leurs machines en RC Aéronef (**option 2**) et vous n'aurez probablement pas à prévoir d'assurances complémentaires. Toutefois, si tel n'était pas le cas, vous devez souscrire une RC Utilisateur (**option 1**). (Attention : les dommages matériels causés à l'ULM piloté sont toujours exclus).

### *Si mon club a assuré ses machines chez un courtier différent du courtier fédéral, puis-je prendre l'Individuelle Accident du contrat fédéral ?*

- Oui, la garantie IA peut être souscrite par toute personne licenciée à la FFPLUM.

### *J'étais élève pilote et je deviens pilote breveté ; je vais être propriétaire de ma machine et le seul pilote. Comment m'assurer ?*

- En tant qu'élève pilote, si vous avez souscrit l'Individuelle Accident (**option 3**), comme nous le conseillons vivement, cette garantie continue à jouer maintenant que vous êtes breveté. Dans le cas contraire, nous réitérons notre conseil de souscrire l'Individuelle Accident.
- En revanche, vous devez souscrire une RC Utilisateur (**option 1**) en précisant bien la marque, le type et le numéro d'identification française de votre machine et si elle est équipée d'un parachute de secours. Ainsi, vous serez assuré pour les dommages que vous pourriez occasionner aux autres, y compris lorsque l'ULM est en stationnement (Attention : les dommages matériels causés à votre ULM sont toujours exclus).

Vous pourrez cocher la case "Je refuse l'Individuelle Accident" et déduire la cotisation correspondante si vous aviez déjà une IA en tant qu'élève.

### *Je souscris un prêt bancaire et ma banque refuse de m'assurer pour la pratique de l'ULM. Que pouvez-vous faire ?*

- Vous pouvez contacter AIR COURTAGE ASSURANCES pour contracter une assurance spécifique vous garantissant également pour la pratique de l'ULM.

## → Je suis **pilote club**

**Avant de voler dans un club, vous devez tout d'abord vous inquiéter des contrats d'assurance souscrits par le club pour ses membres. Etes-vous assuré en tant que pilote sur ces machines ? Est-ce que les machines club sur lesquelles vous volez sont assurées en RC Aéronef ?**

- Habituellement les clubs assurent toutes leurs machines en RC Aéronef permettant ainsi à tous leurs membres licenciés FFPLUM de les piloter dès lors qu'ils sont titulaires des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires.
- Si tel est le cas et si vous volez uniquement sur Machines Club, il est vivement recommandé de souscrire une assurance Individuelle Accident (**Option 3**) seule pour vous garantir un capital Décès ou Invalidité en cas d'accident.

### *Comment remplir mon bulletin ?*

- Souscrire la licence
- Souscrire une Individuelle Accident (Option 3) Non obligatoire mais vivement recommandée. Faites cela dans le cadre de votre club, qui vous indiquera la marche à suivre.



**Remarque importante : si le club n'a pas assuré ses machines en RC Aéronef, vous devez vous assurer en RC en souscrivant l'assurance option 1 : RC Utilisateur. (voir le chapitre : **Je suis Pilote propriétaire**)**

### *Si je souscris l'Individuelle Accident vivement recommandée, à hauteur de combien suis-je assuré ?*

- Vous êtes assuré pour un capital de 16 000 € en cas de décès. Ce capital sera versé au bénéficiaire que vous aurez désigné sur le formulaire. En cas d'invalidité, vous serez personnellement le bénéficiaire du capital versé, dont le montant variera selon votre taux d'invalidité après l'accident.



**Le capital de base Individuelle Accident est limité à 16 000 € et ne comporte pas d'indemnités journalières. Pour toute augmentation de capitaux ou pour la souscription de garanties complémentaires, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES.**



*Je souscris un prêt bancaire et ma banque refuse de m'assurer pour la pratique de l'ULM. Que puis-je faire ?*

- Vous pouvez contacter AIR COURTAGE ASSURANCES pour contracter une assurance spécifique vous garantissant également pour la pratique de l'ULM.

*Si mon club a assuré ses machines chez un courtier différent du courtier fédéral, puis-je prendre l'Individuelle Accident du contrat fédéral ?*

- Oui, la garantie IA peut être souscrite par toute personne licenciée à la FFPLUM.

*Je suis pilote breveté biplace avec emport de passager ; quelle garantie couvre le passager que je vais transporter ?*

- Le passager que vous transportez est couvert par le biais de l'assurance RC AERONEF BIPLACE que le club a souscrite.

*Je souhaite effectuer des vols locaux (baptêmes de l'air), des vols d'initiation ou des vols de découverte rémunérés. Comment m'assurer ?*

- Le passager que vous transportez dans ces différentes activités est couvert par le biais de l'assurance RC Aéronef Biplace que le club a souscrite. Mais seuls les instructeurs sont habilités à effectuer des vols locaux (baptêmes de l'air), vols d'initiation ou vols de découverte rémunérés. Les pilotes non instructeurs bénéficiant d'une expérience suffisante peuvent toutefois être garantis après autorisation écrite préalable du président de club affilié et/ou d'un instructeur licencié. La liste de ces pilotes autorisés doit être adressée à la FFPLUM.

**Pilote assuré en biplace**



La FFPLUM a négocié pour vous une garantie équivalente à l'INDIVIDUELLE ACCIDENT que vous souscrivez en tant que PILOTE pour votre passager. Celle-ci s'appelle l'assurance **INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER**. Grâce à elle, vous permettez à la famille de votre passager de percevoir une indemnisation rapide sans attendre le résultat de la procédure, au titre de l'assurance RC.

Dans le lexique (page 26), voir ● Baptême.

## → Je suis **pilote propriétaire**

Si vous êtes propriétaire ou que vous volez sur plusieurs machines vous pouvez souscrire l'option N° 1 « RC Utilisateur »  
Que couvre-t-elle ?

### 1 LES DOMMAGES QUE VOUS POUVEZ CAUSER AUX AUTRES

- Cette assurance permet l'indemnisation par l'assureur des dommages que vous pouvez causer aux autres en cas d'accident (attention : les dommages matériels causés à l'ULM piloté sont toujours exclus).

#### Quand je vole sur ma ou mes machine(s) :

- Vous devez déclarer obligatoirement votre ou vos machine(s) sur la licence assurance avec son n° identification.
- Vous bénéficiez de la Responsabilité Civile du fait de l'ULM en stationnement (pour les dommages occasionnés au sol vis-à-vis des tiers une franchise restera à votre charge).

#### Quand je vole sur d'autres machines ne m'appartenant pas :

- L'assurance RC UTILISATEUR vous donne le droit de voler sur d'autres machines puisque c'est une assurance attachée à la personne. Vous serez donc assuré quel que soit l'ULM que vous pilotez, dès lors que vous respectez la réglementation ULM en vigueur et que la machine est identifiée en France ou dans un pays limitrophe (à l'exclusion de la République d'Andorre).

### 2 LES DOMMAGES CORPORELS DONT VOUS POUVEZ VOUS-MÊME ÊTRE VICTIMES (Individuelle Accident), sauf si vous refusez de prendre cette garantie non obligatoire.

- En cas de décès : versement d'un capital de 16 000 € à vos ayants droit ou au bénéficiaire que vous avez désigné sur le formulaire lors de votre adhésion.
- En cas d'invalidité : versement d'un capital à concurrence du pourcentage d'invalidité constaté. Seuil d'intervention : 15 %.



Les autres pilotes qui volent sur votre machine ne sont pas assurés par votre RC UTILISATEUR. Ceux-ci doivent avoir souscrit cette même assurance de leur côté.



Le capital de base Individuelle Accident est limité à 16 000 € et ne comporte pas d'indemnités journalières. Pour toute augmentation de capitaux ou souscription de garanties complémentaires, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES.



### *J'ai souscrit une assurance RC UTILISATEUR et je deviens propriétaire de ma machine. Que dois-je faire ?*

- Nous vous rappelons que l'assurance Responsabilité Civile Utilisateur est une assurance attachée au pilote. Pour bénéficier de la garantie RC stationnement (extension gratuite), il est nécessaire de déclarer à la FFPLUM le type, constructeur, numéro d'identification et si l'appareil est équipé d'un parachute de secours.
- **Rappel** : cette extension de garantie permet de couvrir les dommages que l'appareil peut causer à des tiers lorsque l'ULM est en stationnement.
- **Exemple d'accident** : votre ULM prend feu, et le communique aux autres aéronefs stationnés dans le hangar. Les dommages causés aux tiers seront couverts au titre de la garantie RC stationnement souscrite par le propriétaire de l'aéronef à l'origine du sinistre.

### *Plusieurs personnes propriétaires d'une même machine, nous ne volons que sur celle-ci ?*

- Plutôt que chacun d'entre vous souscrive une RC Utilisateur, il peut être judicieux d'opter pour une seule RC Aéronef (**Option n°2**). Vous serez donc assurés pour LES DOMMAGES QUE VOUS POUVEZ CAUSER AUX AUTRES (pour les dommages occasionnés au sol vis-à-vis des tiers une franchise restera à votre charge) sous réserve que chaque pilote soit licencié à la FFPLUM. Attention l'option n°2 ne couvre pas LES DOMMAGES CORPORELS DONT VOUS POUVEZ VOUS-MEME ETRE VICTIME. Pour cela, nous recommandons à chaque copropriétaire de souscrire également l'Individuelle accident (**Option 3**).

### *Je suis assuré en RC Utilisateur Biplace. A quoi cela sert-il de proposer à mon passager une assurance Individuelle Accident Passager ?*

- L'IA PASSAGER, qui n'est pas obligatoire, permet de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager dans ce cas) sous réserve des cas d'exclusions ou à ses ayants droit en cas de décès. La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. Plus tard, parfois beaucoup plus tard, l'indemnisation relative à l'assurance Responsabilité Civile viendra s'ajouter aux « premiers secours » de l'IA PASSAGER. Les 2 assurances sont donc complémentaires :
  - L'une (RC) est obligatoire et l'indemnisation est très longue...
  - L'autre (IA PASSAGER) est à votre discrétion et l'indemnisation est contractuelle et plus rapide.



*J'ai souscrit l'assurance RC UTILISATEUR via le site Internet de la FFPLUM mais ai omis de préciser le numéro d'identification de l'ULM dont je suis propriétaire. Que dois-je faire ?*

- Vous devez adresser un email à la FFPLUM à [ffplum@ffplum.com](mailto:ffplum@ffplum.com)  
Merci de rappeler les éléments suivants : Nom / Prénom / Numéro de licence FFPLUM / Marque et modèle de l'aéronef concerné + numéro identification / Préciser si équipé ou non d'un parachute de secours.

*Je suis assuré en RC UTILISATEUR et je viens de vendre mon ULM. Que dois-je faire ?*

- Nous vous rappelons que la garantie Responsabilité Civile Utilisateur étant une assurance attachée au pilote et non à la machine, la vente de l'appareil ne constitue pas un motif de résiliation. En effet même si vous vendez votre ULM, l'assurance Responsabilité Civile Utilisateur vous permet de voler sur d'autres ULM. En revanche, si toutefois vous aviez des raisons justifiées (médicales...) de ne plus voler en ULM, merci de nous faire parvenir un courrier justifiant le motif de la résiliation souhaitée. **ATTENTION** : il conviendra alors de préciser expressément si vous souhaitez résilier également votre assurance Individuelle Accident.

*J'ai souscrit une assurance RC UTILISATEUR MONOPLACE en début d'année et, en cours d'année, je souhaite modifier mon assurance et souscrire une RC UTILISATEUR BIPLACE. Que dois-je faire ?*

- Deux solutions pour procéder à la modification :
  - Soit en adressant votre demande écrite à la FFPLUM pour passer de la RC monoplace à la RC biplace accompagnée du complément de prime correspondant à la différence du tarif monoplace et biplace du mois au cours duquel vous effectuez votre changement.
  - Soit en vous connectant sur le site Internet de la fédération [www.ffplum.com](http://www.ffplum.com) pour effectuer la modification directement en ligne. Pour ce faire, il faudra vous munir de votre numéro d'adhérent et du numéro d'enregistrement (numéros figurant sur la carte de licencié FFPLUM).

*Je suis pilote propriétaire d'un ULM équipé d'un parachute de secours*

- Vous bénéficiez d'une réduction de 5 % sur le Tarif RC UTILISATEUR ou RC AERONEF (Mono ou biplace). Sous réserve que votre ULM soit marqué sur le formulaire (marque et identification).



*J'ai souscrit mon assurance RC Utilisateur avec la réduction parachute de secours. Suis-je assuré si je vole sur un autre ULM non équipé ?*

- Oui. Vous êtes assuré quand bien même vous volez sur un autre ULM non équipé d'un parachute de secours. La condition en cas de sinistre étant que LA MACHINE DONT VOUS ETES PROPRIETAIRE soit équipée d'un parachute.

*Je suis propriétaire de plusieurs machines et souhaite qu'elles soient toutes assurées en RC, jusqu'à combien puis-je en assurer au titre de la RC Utilisateur ?*

- Lorsqu'un adhérent souscrit une assurance RC Utilisateur, celui-ci bénéficie gratuitement de l'assurance RC de l'aéronef lorsqu'il est en stationnement. Cette garantie s'applique pour toutes les machines dont il est propriétaire et/ou exploitant, dès lors qu'il a déclaré sa ou ses machine(s) avec leurs numéros d'identification française ou dans un pays limitrophe (à l'exclusion de la République d'Andorre).

*Je suis résident à l'étranger et j'ai une licence à la FFPLUM. Puis-je bénéficier de l'assurance fédérale ?*

- A compter du 1er janvier 2013, l'assureur fédéral accepte de couvrir les ULM identifiés dans des pays limitrophes à la France (à l'exclusion de la République d'Andorre). Dans ce cas et si vous êtes concernés, vous pouvez bénéficier de l'assurance fédérale. Important si vous voyagez à l'étranger : nous rappelons à cette occasion que **quels que soient les pays survolés, vous devez impérativement obtenir en amont les autorisations nécessaires pour les vols entrepris à l'étranger**. En effet, les assureurs n'accordent leur garantie que sous réserve du respect de cette condition.

*Je vole sur un ULM dont la MMD est supérieure à celle prescrite par la réglementation. Que se passe-t-il en cas de sinistre ?*

- La réglementation française dispose que la masse maximum au décollage (MMD) d'un ULM ne peut excéder les limites de poids dictées par l'arrêté du 28 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés. Le contrat d'assurances fédéral stipule dans ses Conditions Générales communes Responsabilité Civile Aviation UFEGA (Article 4 - Risques toujours exclus, E) : « Sont exclus toute perte ou dommage subi du fait de l'utilisation de l'aéronef en dehors des limites de poids et/ou de centrage prescrites techniquement ». Aussi, en cas de dommages occasionnés aux tiers (tiers au sol ou passager) par un ULM utilisé en dehors des limites de poids prescrites, l'assureur est en droit de refuser sa garantie.



Il est néanmoins prévu par ces mêmes Conditions Générales\* que dans un tel cas l'assureur indemnifiera les victimes dans les limites des garanties du contrat (pour les tiers au sol) et au maximum à hauteur de 100 000 DTS\*\* par passager. Ainsi les victimes ne subissent pas les conséquences du non-respect de la réglementation par l'assuré. Toutefois, l'assureur pourra réclamer à l'assuré le remboursement de toutes les sommes qu'il a payées ou provisionnées pour le compte des victimes.

- \* *Convention Annexe « B - UFEGA » aux Conditions Générales communes Responsabilité Civile aviation UFEGA / Responsabilité Civile accident aéronef à l'égard des personnes non transportées et des occupants, article 6, b) Sauvegarde des droits des victimes.*

\*\* 100 000 DTS équivalent environ à 115 000 Euros en 2012.

### *Mon ULM a un numéro d'identification provisoire ou pas de numéro, suis-je assuré ?*

- Pour les assureurs, il est important que vous voliez en conformité avec la réglementation en vigueur. Il vous appartient de vérifier auprès de la DGAC qu'il n'y a pas de problème. Dans tous les cas, **si la machine est immatriculée en W (whisky), vous ne devez pas emmener de passager**. Si vous n'avez pas encore le numéro d'identification française de votre ULM, vous devez communiquer à la FFPLUM un numéro de série. Dès que vous avez connaissance de l'identification définitive, vous devez en informer la FFPLUM.

### *Je suis propriétaire d'un ULM ; cet ULM est en stationnement dans un lieu fermé ou ouvert. Suis-je assuré pour les dommages que la machine peut occasionner aux autres ?*

- Oui, si vous avez souscrit une garantie RC Utilisateur (et que vous avez bien précisé l'identification de la machine) ou RC aéronef, cette garantie vous couvre pour les dommages occasionnés au sol vis-à-vis des tiers. Une franchise restera à votre charge pour les dommages matériels. La limite de garantie RC s'élève à 5 000 000 € par sinistre.

### *Je suis propriétaire de mon ULM mais le propriétaire du hangar où je parke ma machine n'assure pas (et ne souhaite pas assurer) le contenu en cas d'incendie ou de vol. Que puis-je faire ?*

- Vous pouvez souscrire vous-même une garantie spécifique (assurance Casse au Sol uniquement, ou assurance Casse au Sol et en Vol).

Voir  
page 6  
du présent  
Guide

## → Je suis **pilote non propriétaire**

*Je suis pilote ULM multiaxe, autogire, pendulaire ou hélico classe 6, pouvant pratiquer plusieurs de ces classes y compris le paramoteur. Que dois-je souscrire ?*

- Vous devez souscrire l'assurance RC UTILISATEUR TOUTES CLASSES proposée via l'option 1 du formulaire de LICENCE et ASSURANCES. Vous êtes ainsi garanti :
  - En Responsabilité Civile obligatoire : pour les risques de mise en cause dont vous pourriez faire l'objet en cas d'accident survenu lors de votre pratique (monoplace ou biplace selon votre cas). Cette garantie vous donne le droit de voler sur tous les ULM identifiés en France ou dans des pays limitrophes (à l'exclusion de la République d'Andorre).
  - En Individuelle Accident Pilote FACULTATIVE mais VIVEMENT recommandée.

*Je suis pilote volant uniquement sur paramoteur.*

*Que dois-je souscrire ?*

- Vous pouvez bénéficier du tarif spécifique proposé uniquement pour les pilotes paramotoristes via l'option 1 du formulaire de LICENCE et ASSURANCES. Attention :
- dès lors que vous pratiquerez l'ULM sur une autre classe, vous devrez impérativement basculer sur le tarif RC UTILISATEUR TOUTES CLASSES.
- L'assurance proposée en OPTION 1 permet de vous garantir :
  - En Responsabilité Civile obligatoire : pour les risques de mise en cause dont vous pourriez faire l'objet en cas d'accident survenu lors de votre pratique (monoplace ou biplace selon votre cas). Cette garantie vous donne le droit de voler sur tous les ULM identifiés en France ou dans des pays limitrophes (à l'exclusion de la République d'Andorre).
- En Individuelle Accident Pilote FACULTATIVE mais VIVEMENT recommandée.

*Je suis pilote volant uniquement sur hélico classe 6.*

*Que dois-je souscrire ?*

- Vous devez souscrire l'assurance RC UTILISATEUR TOUTES CLASSES proposée via l'option 1 du formulaire de LICENCE et ASSURANCES. Vous êtes ainsi garanti :
  - En Responsabilité Civile obligatoire : pour les risques de mise en cause dont vous pourriez faire l'objet en cas d'accident survenu lors de votre pratique (monoplace ou biplace selon votre cas). Cette garantie vous donne le droit de voler sur tous les ULM identifiés en France ou dans des pays limitrophes (à l'exclusion de la République d'Andorre).
  - En Individuelle Accident Pilote FACULTATIVE mais VIVEMENT recommandée.

## → Je suis **pilote instructeur**

Vous devez opter pour une Responsabilité Civile Utilisateur Biplace sauf si vous avez souscrit une RC Aéronef biplace. Dans les deux cas la garantie vous couvre dans le cadre de votre activité d'instructeur .

Lors des vols en doubles commandes, votre élève est assimilé à un passager au titre de la RC. L'élève pilote en vol lâché dûment autorisé reste sous votre responsabilité, à **condition d'être licencié à la FFPLUM.**



**ATTENTION !** Il s'agit là d'une assurance de Responsabilité Civile qui ne couvre en aucun cas l'élève pour ses dommages corporels. En effet, l'élève pilote lâché n'étant plus considéré comme un passager, il ne peut bénéficier de votre garantie RC admise, ni de l'**INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER**, (si option souscrite) pour ses dommages corporels.



**IMPORTANT !** Il est donc vivement conseillé à l'élève de souscrire une **INDIVIDUELLE ACCIDENT**



Vous devez également impérativement attirer l'attention de votre élève sur le fait que le capital de base Individuelle Accident prévu en cas de décès ou invalidité ne s'élève qu'à 16 000 €. Il est donc certainement insuffisant au vu de sa situation personnelle et/ou professionnelle.

*Je souhaite effectuer des vols locaux (baptêmes de l'air), des vols d'initiation ou des vols de découverte rémunérés. Comment m'assurer ?*

- En tant qu'instructeur licencié à la FFPLUM, vous êtes habilité à effectuer des vols locaux (baptêmes de l'air), vols d'initiation ou vols de découverte rémunérés.

**Veillez**  
sur votre  
passager



En souscrivant une Individuelle Accident Passager permettant de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager) ou au bénéficiaire en cas de décès.



*Je suis instructeur uniquement sur machines club. Dois-je souscrire une RC UTILISATEUR BIPLACE ?*

- Si vous ne faites de l'instruction QUE SUR DES MACHINES CLUBS ASSUREES en RC Aéronef, il n'y a pas lieu de souscrire une RC UTILISATEUR BIPLACE à titre individuel.

*Dans le cadre de l'instruction, j'apprends à mes élèves à faire de la pente école en parapente. Suis-je assuré ?*

- Oui, la pratique du parapente dans le cadre de l'enseignement au pilotage paramoteur est assurée si vous avez souscrit une assurance RC BIPLACE. Il est vivement recommandé à vos élèves de souscrire une assurance Individuelle Accident (**option 3**) pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes dans le cadre de leur instruction.

*Je suis instructeur ULM mais vole à titre privé en parapente et delta. Dois-je souscrire une assurance complémentaire ?*

- Non, en tant que licencié FFPLUM, si vous êtes assuré en RC Utilisateur (**option 1**), votre assurance fédérale vous couvre également pour la pratique du vol en delta et en parapente à titre privé uniquement.

*Parmi mes élèves, j'ai notamment des chefs d'entreprise, des professions libérales et des cadres dirigeants. Certains d'entre eux ne souhaitent plus pratiquer à cause de problèmes d'assurances. Que puis-je faire ?*

- Vous pouvez les rassurer en leur expliquant que des solutions existent grâce à l'assurance **SUP'AIRSPORTS** qui permet de garantir au pilote ULM des capitaux Décès/ Invalidité/ Indemnités Journalières à partir du moment où il monte à bord de la machine (y compris décollage à pied), est à son bord ou en descend, sans prendre le risque de toucher à ses autres assurances de prévoyance prévues (ou non) par ailleurs.
- Invitez-le à prendre contact avec AIR COURTAGE ASSURANCES pour une étude sur-mesure personnalisée.

# → Je suis dirigeant de club ou d'un OBL\*

\* Organisme à But Lucratif

## De quelles assurances bénéficie notre structure dès lors que celle-ci est affiliée auprès de la FFPLUM ?

- La FFPLUM a mis en place des assurances automatiques et gratuites dès lors que le club ou l'organisme à but lucratif affilié mène ses activités en accord avec les règlements fédéraux.

### 1. Assurance de la Responsabilité Civile des risques terrestres d'exploitation :

il s'agit d'une assurance pour couvrir les risques de dommages que votre structure ou ses membres pourraient causer à autrui du fait des activités « terrestres » que vous organisez ou coordonnez. Cette garantie est conforme aux obligations d'assurance édictées par la loi sur le Code du Sport et est souscrite par l'intermédiaire de l'assureur CATLIN (contrat n°CE954370.01131201).

Sont notamment couverts tous vos membres licenciés, les dirigeants, vos préposés (salariés ou non), et plus généralement toute personne participant, à quelque titre que ce soit, à vos activités (y compris les aides bénévoles pendant le temps où ils exercent les fonctions qui leur ont été confiées et vos invités). Tous les membres sont considérés comme tiers entre eux par l'assureur.

### 2. Assurance de la Responsabilité Civile « Aéronautique » des Groupements Sportifs affiliés :

il s'agit d'une assurance pour couvrir le risque où votre structure ou l'un de ses membres soit mis en cause à la suite d'un accident impliquant un aéronef. L'assureur vous protégeant pour ce risque est la compagnie CATLIN (contrat n°HG3000355401). Conformément aux exigences de la Loi sur le Code du Sport, ce contrat prévoit également que tous les membres sont assimilés à des tiers entre eux.

### 3. Assurance de PROTECTION JURIDIQUE des structures affiliées :

dans l'éventualité d'un litige, votre structure ou vos membres peuvent avoir besoin de conseils et d'informations à caractère juridique, voire de l'assistance d'un avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire. La FFPLUM a donc souscrit pour vous un contrat auprès de PROTEXIA. Pour plus d'information sur l'assurance de PROTECTION JURIDIQUE, prière de vous reporter au LEXIQUE en fin de guide.

### 4. Assurance des DIRIGEANTS des structures affiliées :

dans l'éventualité où une réclamation serait effectuée à l'encontre des dirigeants de droit (président élu, vice-président, membre du bureau...) ou de fait, mettant en jeu leur responsabilité civile ou pénale et imputable à toute faute commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants, la FFPLUM a souscrit un contrat RC DIRIGEANTS. Ainsi, en cas de sinistre garanti, la compagnie prendra en charge notamment les frais de défense du dirigeant mis en cause et, le cas échéant, les dommages et intérêts civils dont il pourrait être redevable.



*Nous recommandons systématiquement l'assurance fédérale auprès de nos membres. De quels avantages pouvons-nous bénéficier ?*

- Vous pouvez bénéficier de réductions d'assurances et d'avantages significatifs grâce au PROGRAMME DE FIDELISATION mis en place par AIR COURTAGE ASSURANCES dès lors que, grâce à vos recommandations, plus de 10 licenciés optent à la fois pour l'assurance fédérale RESPONSABILITE CIVILE UTILISATEUR + INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

Pour cela, inscrivez-vous au PROGRAMME DE FIDELITE STRUCTURES FFPLUM sur le site Internet [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com), cliquez sur l'ESPACE FEDERATION sur la page d'accueil puis FFPLUM / EXTRANET STRUCTURES.

*Comment pouvons-nous bénéficier de coûts d'assurances moins chers en RC AERONEF ?*

- Si vous choisissez d'investir principalement dans des machines équipées de parachute de secours, vous bénéficierez d'une réduction d'assurance de 10 % sur le tarif RC AERONEF. D'autre part, si votre école a obtenu par ailleurs le LABEL FEDERAL, une réduction supplémentaire vous est accordée.

*Notre structure organise une Manifestation Aérienne. Que devons-nous faire ?*

- Dès lors que vous organisez un événement susceptible d'être classé manifestation aérienne au sens de l'arrêté du 4 avril 1996, l'assurance fédérale ne vous couvre plus. L'assurance qui couvrira votre qualité d'ORGANISATEUR (direction des vols, organisation au sol, déploiement des moyens appropriés...) doit être souscrite au cas par cas selon le programme des journées de manifestations organisées. Il y a lieu de contacter AIR COURTAGE ASSURANCES pour étude sur-mesure.

**Partagez vos expériences !**

**BASULM.**

C'est grâce à vous que Basulm accroît le confort et la sécurité des vols de tous les pilotes sur toutes les bases de France

La base de vos vols est là

<http://basulm.ffplum.com>

## → Je suis **propriétaire** **ou exploitant** d'une plateforme

### *C'est quoi une assurance RC EXPLOITANT PLATEFORME ULM ?*

- Il s'agit de l'assurance qui va prendre en charge à la place de l'exploitant les réclamations qui pourraient lui être faites si un accident survient sur son terrain. Par exemple, si une machine se crashe à l'atterrissage à cause d'une taupinière, ou encore si un animal errant heurte la machine alors qu'elle est en train d'atterrir...
- Il s'agit d'une assurance attachée à la PLATEFORME ULM telle qu'elle a été déclarée aux autorités, et qu'on identifie avec le toponyme et le code LFDDNN comme demandé sur le bulletin de souscription.
- Vous pouvez souscrire cette garantie que votre plateforme ULM soit déclarée à usage permanent ou occasionnel.

### *Quelle différence entre un gestionnaire et un exploitant ?*

- Il n'y en a pas. La responsabilité d'une plateforme ULM incombe normalement à son propriétaire, sauf s'il a confié la charge de sa gestion à un tiers qu'on appelle gestionnaire ou exploitant (cela peut être une association d'usagers de la plateforme ou encore un club ou une société...)

### *Je viens d'ouvrir une PLATEFORME ULM mais nous sommes en cours d'année. Puis-je payer au prorata temporis ?*

- Non malheureusement. Cette prime est forfaitaire et est la même quelle que soit la date à laquelle vous souhaitez la souscrire.

### *Ma plateforme ULM est basée à la REUNION.*

#### *Puis-je souscrire l'assurance RC PLATEFORME ULM ?*

- Oui bien sûr, l'assurance mise en place par la FFPLUM pour ses membres peut couvrir toutes les plateformes situées dans les DROM POM COM.

### *Je souhaite souscrire l'assurance RC Exploitant Plateforme ULM. Comment dois-je faire ? Comment souscrire ?*

- Si vous êtes exploitant à titre privé, vous pouvez souscrire cette option d'assurance directement via le formulaire de Licence et Assurance version papier, ou procéder à la souscription en même temps que la prise de votre licence sur le site Internet [www.ffplum.com](http://www.ffplum.com)
- Si vous êtes groupement sportif affilié à la FFPLUM, vous devez impérativement retourner à la FFPLUM le bulletin d'adhésion spécifique prévu à cet effet et nous pouvons vous adresser ce document par courrier, email ou fax.



**CONSULTEZ L'INTEGRALITE DU CONTRAT** N° HG0000361187 souscrit par la FFPLUM auprès de CATLIN sur [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) → Espace Fédérations → FFPLUM.



**ATTENTION :** en tant que gestionnaire/exploitant, vous devez exercer à tout moment la surveillance nécessaire pour vous assurer que les pistes, matériels, véhicules, ateliers, machines et bâtiments utilisés sont en bon état et répondent à l'usage qui doit en être fait et que toutes les mesures de protection courantes contre les accidents ont été prises.

### Activités assurées

Toutes les activités pratiquées (vol de loisir, photographies aériennes, épandage, école, travail agricole...) sont assurées dès lors que le pilote est titulaire des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol exécuté. Il est donc entendu que les activités particulières sont garanties dès lors que vous êtes titulaire des DNC (déclaration de niveau de compétences) correspondantes.

Attention : en cas d'épandage, les dommages causés par le produit à la surface traitée ne sont pas couverts. Seuls sont garantis les dommages résultant du vol lui-même. Les licenciés FFPLUM sont également garantis pour leur pratique du delta ou du parapente à titre privé uniquement ou titre professionnel s'ils ont souscrit l'extension PRO ULM - VOL LIBRE.

### Assureur

Un assureur est une compagnie d'assurance qui s'engage à payer auprès de l'assuré une prestation définie (ex. : capital décès ou remboursement des dommages causés aux autres...) en cas de réalisation d'un risque (ex. : l'accident d'ULM). C'est donc la compagnie qui :

- détermine le coût de l'assurance en fonction du risque à assurer et des antécédents d'assurances (accidents...)
- missionne les experts en cas d'accident
- paie les sinistres

### Baptêmes de l'air - vols locaux - vols d'initiation

#### ● Vols rémunérés

L'emport d'un passager contre rémunération est possible dans le strict cadre du vol local (décret n° 2003-230 du 13.03.03)

- points de départ et d'arrivée confondus
- éloignement de moins de 40 km du point de départ (il n'y a pas de limitation en temps contrairement aux avions légers)

#### ● Vols non rémunérés

Si le passager est emmené à titre gratuit, il échappe à la restriction du vol local.

**En ce qui concerne l'assurance fédérale**, seuls les instructeurs sont habilités à effectuer des vols locaux, vols d'initiation ou vols de découverte rémunérés. Les pilotes non instructeurs peuvent être garantis après autorisation écrite préalable du Président de Club affilié et/ou d'un instructeur licencié et pour autant que ces pilotes bénéficient d'une expérience technique et pédagogique suffisante et reconnue. La liste de ces pilotes doit être adressée à la FFPLUM.

Les vols d'instruction (instructeur + élève ou pilote en perfectionnement) ne sont pas concernés par les restrictions du vol local.

**Veillez  
sur votre  
passager**



En souscrivant une Individuelle Accident Passager permettant de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager) ou aux héritiers du passager en cas de décès.

## Casse (ou assurance Corps)

L'assurance dite « Casse » couvre les dommages matériels accidentels pouvant affecter la machine assurée. Celle-ci n'est pas incluse dans l'assurance fédérale et doit être souscrite en option pour les propriétaires ou exploitants. Différentes formules d'assurance Casse existent :

- limitée pour les risques au sol moteur à l'arrêt
- ou « Tous Risques » avec la garantie en plus des risques en évolution (au roulage, décollage, atterrissage, collision..).

Ces assurances permettent de couvrir les dommages accidentels causés à votre aéronef (incendie, effondrement du hangar, vol, vandalisme...), et sont tarifées en fonction du montant que vous souhaitez assurer (vous n'êtes pas obligé d'assurer 100 % de sa valeur et **pouvez décider de rester votre propre assureur pour une partie** afin de diminuer le montant de la facture "assurances"...), du nombre et de l'expérience du ou des pilotes, de l'utilisation plus ou moins risquée qui est faite de la machine, des antécédents sinistres éventuels.

En cas d'accident, **qu'un tiers soit impliqué ou non**, vous serez remboursé du montant des réparations à effectuer sur votre machine ou percevrez une indemnisation qui vous permettra d'acheter du matériel, si le vôtre est irréparable (*franchise et vétusté déduite*).

Les primes varient généralement de 1,40 % de la valeur que vous souhaitez assurer jusqu'à près de 8 %.

## Conditions de garantie

Les conditions de garantie d'un contrat d'assurance sont les conditions qui, si elles ne sont pas remplies au jour du sinistre, habilitent l'assureur à refuser la prise en charge du sinistre. Ces conditions de garantie doivent donc à tout moment être respectées. Celles-ci sont notamment les suivantes :

a) l'aéronef doit être apte au vol conformément aux prescriptions techniques ou réglementaires et, lorsque la réglementation l'exige, pourvu d'un titre de navigabilité ou d'un document en tenant lieu, valide et non périmé ;

b) l'aéronef doit être utilisé dans les limites de son titre de navigabilité ou du document en tenant lieu et/ou des documents associés. L'aéronef doit également être utilisé conformément aux agréments et/ou autorisations reçus par l'exploitant ;

c) le personnel prenant part à la conduite de l'aéronef doit être titulaire des brevets, licences et qualifications en état de validité, exigés pour les fonctions qu'il

occupe à bord et pourvu des autorisations spéciales lorsqu'elles sont nécessaires, et ce en conformité avec la réglementation concernant les conditions de vol ;

d) le vol doit être entrepris conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de la circulation aérienne.

### Courtier

Un courtier d'assurance est un intermédiaire entre le souscripteur (la FFPLUM) et l'assureur (la compagnie d'assurance).

### Effet (date d')

La date d'effet est la date à partir de laquelle vous êtes effectivement assuré. Attention il faut la distinguer de la prise de garantie. La prise de garantie est subordonnée à la réception par la FFPLUM du paiement de la prime d'assurance prévue en même temps que l'adhésion à la FFPLUM, le cachet de la poste faisant foi. si vous souscrivez par Internet sur [www.ffplum.com](http://www.ffplum.com), la date d'effet est immédiate. Vous pouvez en remplissant votre bulletin au mois de janvier décider que votre assurance sera effective en avril (c'est la date d'effet). Mais si vous remplissez votre bulletin le 12 janvier et le postez le 26, vous ne serez pas assuré avant le 26 (ceci pour éviter les fraudes).



Il s'agit d'une assurance ayant pour objet l'organisation et la prise en charge de la personne en cas d'accident : contact médical par les médecins d'Europ

Assistance dans l'intérêt médical du malade, transport et rapatriement du malade, avance des frais d'hospitalisation, prise en charge d'un proche pour se rendre au chevet de l'adhérent hospitalisé à l'étranger. Une copie du contrat précisant les conditions applicables et limites d'indemnisation est disponible auprès de la FFPLUM. La garantie Europ Assistance est indissociable de la garantie IA souscrite en Option 1 ou Option 3 et ne peut pas être souscrite ou refusée indépendamment de l'IA.

### Exclusions

Les exclusions listent tous les cas où votre contrat d'assurance ne jouera pas. Il est donc important de toujours les lire attentivement. Toutes doivent être lues attentivement sur les notices d'information et les contrats portés à votre connaissance avant la souscription.

### Exploitant

La personne ou l'entité qui gère effectivement de manière continue l'utilisation ou l'exploitation de l'aéronef ; la personne physique ou morale au nom de laquelle l'aéronef est identifié est présumée être l'exploitant, sauf si cette personne peut prouver que l'exploitant est une autre personne.

### Franchise

Part du dommage que l'assuré conserve à sa charge.

### Individuelle Accident (I.A)

Une assurance Individuelle Accident permet de garantir la personne assurée en cas de Décès ou Invalidité consécutif à un accident

d'ULM. En cas de décès ou d'invalidité permanente totale la garantie est versée intégralement. En cas d'invalidité partielle il n'y a pas d'indemnisation pour un taux d'invalidité inférieur à 15 %.

Il est important de compléter la CLAUSE BENEFICIAIRE afin de faciliter un règlement rapide du capital DECES. A défaut de l'avoir complétée, les assureurs verseront le capital assuré au Conjoint du défunt ; à défaut et par parts égales entre eux, ses enfants nés ou à naître, représentés ou non ; à défaut ses ayants droit.

### Individuelle Accident Passager

● L'IA PASSAGER, qui n'est pas obligatoire, permet de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager dans ce cas) sous réserve des cas d'exclusions ou à ses ayants droit en cas de décès. La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. Plus tard, parfois beaucoup plus tard, l'indemnisation relative à l'assurance Responsabilité Civile viendra s'ajouter aux « premiers secours » de l'IA PASSAGER. Les 2 assurances sont donc complémentaires :

- L'une (RC) est obligatoire et l'indemnisation est très longue...
- L'autre (IA PASSAGER) est à votre discrétion et l'indemnisation est contractuelle et plus rapide.

### Manifestation aérienne

Manifestation telle que définie par l'arrêté du 4 avril 1996 et soumise à obligation d'assurance.

Les trois critères précis qui doivent être rassemblés pour que votre journée soit classée « Manifestation aérienne » (hors le cas particulier des baptêmes de l'air) sont les suivants :

- existence d'un emplacement déterminé accessible au public
- évolutions effectuées intentionnellement pour constituer un spectacle public
- appels au public de la part des organisateurs par voie d'affiches, de déclarations dans les médias ou par tout autre moyen.

Une journée PORTES OUVERTES n'est donc en principe pas une MANIFESTATION AERIENNE.

### Mineur adhérent

L'ULM peut se pratiquer à partir de 15 ans. Mais jusqu'à 18 ans la pratique doit se faire avec l'autorisation parentale, y compris les baptêmes en tant que passager. Ne pas confondre avec ce que le Ministère de la Jeunesse et des Sports considère comme un jeune (moins de 25 ans).

### Mineur passager

Il n'y a pas de limite d'âge minimum pour l'emport d'un passager qui doit cependant être à même d'attacher et de détacher sa ceinture de sécurité par ses propres moyens, ou avec l'aide d'une personne située à proximité immédiate.

### Passerelles

Disposition particulière du contrat d'assurance fédéral qui permet de pratiquer plusieurs activités aéronautiques en souscrivant une seule assurance.

### Prime

Somme due par le souscripteur à l'assureur en contrepartie du risque pris en charge par celui-ci. Prend le nom de cotisation dans les assurances mutuelles.

### Protection Juridique (Garantie de)

La garantie de protection juridique, souscrite par l'UFEGA auprès de PROTEXIA au bénéfice de ses associations affiliées et membres adhérents, a pour objet d'aider ceux-ci dans leur démarche dans certains cas de litiges non liés à un accident.

Le détail des garanties est formulé dans la notice d'information PROTEXIA téléchargeable sur :

[www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)

Département **AIRSPORTS**

Espace **Adhérents FFPLUM**.



**PROTEXIA**  
**intervient**  
**à 3 niveaux :**

- Conseil juridique par téléphone, pour tout éclairage que vous pourriez souhaiter sur des textes de loi ou des éléments de réglementation.
- Intervention amiable, afin de trouver si possible une solution satisfaisante pour les deux parties.
- Intervention devant les Tribunaux Civils, si le litige est supérieur à une certaine somme, ou devant la Juridiction Pénale. Cette intervention se fait en accord avec l'assuré, qui peut faire appel à l'avocat de son choix. Les frais de justice, d'expertise, ou autres sont pris en charge, selon un barème dépendant de la juridiction concernée.

### Responsabilité Civile (RC)

Lors d'un accident, il y a un "responsable" et nous sommes tous responsables de nos faits et gestes vis-à-vis d'autrui.

L'assurance Responsabilité Civile permet l'indemnisation par l'assureur des dommages que vous pouvez causer aux autres en cas d'accident. Sont donc couverts par exemple :

- Le passager transporté (si assurance biplace et emport de passager bien sûr !).
- Les tiers non transportés (propriétaire du hangar, autres occupants du hangar, victimes de la machine du fait de tout événement à caractère accidentel que ce soit au sol ou en vol...).
- Les dommages matériels au sol (clôture arrachée, cultures abîmées...) ou en vol. Cette liste n'est pas limitative...
- Pour couvrir tous les risques de mise en cause dont peuvent faire l'objet les licenciés et structures affiliées, la FFPLUM a mis en place plusieurs contrats d'assurances visant à les protéger. Ces contrats sont pour cer-

tains automatiques (RC GROUPEMENT SPORTIF et RC DIRIGEANTS pour les structures), pour d'autres à adhésion facultative (RC UTILISATEUR, RC AERONEF).

### RC Aéronef

Tout propriétaire ou exploitant (club, propriétaire privé ou association de copropriétaires) est civilement responsable de sa machine. La garantie d'assurance RC Aéronef couvre tous les pilotes de l'ULM dès lors :

- Qu'ils sont titulaires des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol entrepris.
- Que les usages sont autorisés par l'assureur.
- Qu'ils sont licenciés à la FFPLUM.

### RC Utilisateur

C'est est une assurance attachée à la tête du pilote. Elle permet de garantir les dommages que le pilote pourrait occasionner aux tiers (passager ou tiers non transportés), quel que soit l'ULM piloté, sous réserve que le pilote soit titulaire des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol entrepris, et qu'il soit bien sûr licencié à la FFPLUM

### Responsabilité Pénale

Toute personne ayant commis une infraction aux Lois et règlements peut être poursuivie par la Justice. On parle alors de Responsabilité Pénale. C'est une responsabilité à l'égard de la société, la responsabilité civile est une responsabilité à l'égard de

la victime. Retenez qu'au niveau pénal seul celui qui est déclaré coupable par les juridictions pénales devra s'acquitter de sa peine, et personne ne pourra le faire à sa place... Cela signifie qu'aucune assurance ne viendra payer une amende ou effectuer une peine de prison à sa place !... Cependant, la garantie Protection Juridique (voir cette rubrique) peut vous venir en aide en prenant en charge tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

### Sinistre

Un sinistre est la survenance du risque pour lequel vous vous êtes assuré. Toute déclaration d'accident est un sinistre. Réalisation d'un événement garanti par le contrat d'assurance dont il est fait application.

### UFEGA

L'Union des Fédérations Gestionnaires d'Assurances a regroupé en 2004 :

- la FFVV (Fédération Française de Vol à Voile)
- le RSA (Construction amateur),
- la FFG (Hélico)
- la FFPLUM (ULM) et depuis 2010
- la FFVL (Fédération Française de Vol libre)

soit environ 63 000 licenciés.

L'UFEGA a souscrit un contrat d'assurance auprès des assureurs CATLIN et CHUBB pour le compte de la FFPLUM par l'intermédiaire d'Air Courtage Assurances (courtier).

## **A qui faire votre déclaration ?**

Votre déclaration écrite (email, fax ou courrier) et circonstanciée (date, point de départ et point d'arrivée prévus, pilote, machine, déroulement du vol, nature du vol entrepris) est à effectuer auprès de LA FFPLUM.



96 bis, rue Marc Sangnier  
94704 Maisons-Alfort cedex  
Tél. 01 49 81 74 43 ● Fax. 01 49 81 74 51  
ffplum@ffplum.com ● www.ffplum.com

Dès réception un formulaire de déclaration d'accident vous sera adressé.

## **Quand faire votre déclaration ?**

En cas d'accident, la déclaration est à transmettre **dans les 5 jours** à la FFPLUM.

A défaut les assureurs pourront éventuellement refuser leur garantie. En cas de vol, le délai de déclaration est de 48 heures.



Le retour d'expérience REX de la FFPLUM est fonctionnel sur le site fédéral. Les liens sont proposés sur la page d'accueil.  
[www.ffplum.com](http://www.ffplum.com)

**N'hésitez pas à utiliser vous-même cette opportunité pour que vos expériences relatives à la sécurité de notre activité profitent à tous.**

## Précautions à suivre ?

Vous devez compléter un formulaire de déclaration d'accident :

- **Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité** (éviter l'aggravation de l'état de l'appareil, qu'un tiers se blesse sur l'épave...),
- **Prendre des photographies de l'appareil** avant enlèvement et lors du démontage,
- Nous communiquer **les coordonnées de la personne à contacter par l'expert**,
- Nous communiquer **les coordonnées du tiers responsable** et lui faire constater les dommages (lettre recommandée avec accusé réception de mise en cause).



**ATTENTION : aucune réparation ne doit être entreprise sans accord préalable de l'assureur, au risque d'un refus de prise en charge.**

**SI VOUS AVEZ SOUSCRIT LA GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT FEDERALE et SI VOTRE ACCIDENT NECESSITE UNE ASSISTANCE ET/OU UN RAPATRIEMENT, vous devez contacter directement EUROP ASSISTANCE sur le numéro figurant sur votre carte licence**

## Qui suivra mon dossier ?

Votre dossier sera suivi par AIR COURTAGE ASSURANCES, le courtier d'assurance de la FFPLUM.



**N°Vert 0 800 777 107**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

**AIR COURTAGE ASSURANCES**

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »

Allée des Lilas - BP 70 008 - 01 155 SAINT-VULBAS Cedex

Fax. 04 74 46 09 14 [ffplum@air-assurances.com](mailto:ffplum@air-assurances.com)

Courtier partenaire  
de la FFPLUM



# AIR

## AIRSPORTS ASSURANCES

GROUPE AIR COURTAGE

PARAMOTEUR | PENDULAIRE  
MULTIAXES | AUTOGIRE  
AÉROSTATS | ULM HELICO

# Votre Courtier d'Assurance spécialiste de l'ULM



[www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)  
[ffplum@air-assurances.com](mailto:ffplum@air-assurances.com)

 **0 800 777 107** APPEL GRATUIT  
DEPUIS UN POSTE FIXE

Inscrit à l'Orias N°07 000679 ( [www.orias.fr](http://www.orias.fr) )

**Vous volez ? Consultez-nous pour vos Assurances...**

Responsabilité Civile Pilote / Casse ULM au sol ou en vol  
Pack Matériel Paramoteur / Hangar Parking d'aéronefs  
« SUP'AIRSPORTS », l'Individuelle Accident Multi-activités  
Assurance de vos prêts immobiliers / RC des Professionnels de l'ULM

**Demande de devis sur [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)**